

COMMUNE D'AYDOILLES

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

I. Le cadre général du budget

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la publicité des budgets et des comptes.

Cet article prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la ville : <https://www.mairie-aydoilles.com>.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 07 Avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat aux heures d'ouvertures du bureau. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents partenaires financiers (Préfecture des Vosges, Conseil Départemental, Région, Communauté d'Agglomération, ...) chaque fois que possible.

Pour information, le budget annexe de la forêt a été dissous au 31/12/2021, de ce fait les résultats de 2021 ont été intégrés au budget principal communal. Par conséquent, des crédits en dépenses et recettes relatifs à la forêt sont affectés dans le budget principal.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées

- au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centre aéré, location de salle...),
- aux encarts publicitaires pour le bulletin communal,
- aux impôts locaux,

- aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions ou prestations de services, et attribution de compensation,
- aux remboursements du personnel en cas de maladie,
- aux loyers des cellules commerciale et professionnelle communales,
- aux ventes de bois aux professionnels,
- aux affouages aux administrés
- aux locations de chasse.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 141 180,08 € y compris le report de l'exercice 2020 ; les recettes réelles de fonctionnement 2022 sont donc de 650 974,49 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation en énergie des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie et des réseaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer, le reversement du FNGIR et de dotations aux provisions pour risques, les contrats de prestations de services des bûcherons, les travaux réalisés par l'ONF et les frais de l'ONF pour l'exploitation de la forêt communale, les taxes foncières des forêts que la commune a sur différentes communes et les frais sur les ventes de bois.

Les dépenses de personnel représentent 40,14 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 1 141 180,08 € y compris les amortissements et le virement à la section d'investissement, les dépenses réelles de fonctionnement 2022 sont donc de 983 017,88 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

b) Les principales dépenses et recettes de la section:

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère Général	395 340,62	Atténuations de charges	3 221,41
Charges de personnel	394 600,00	Produits des services	123 906,08
Autres charges de gestion courante	91 605,00	Impôts et taxes	356 709,00
Atténuations de produits	87 792,00	Dotations, subventions et participations	158 638,00
Charges financières	12 180,26	Autres produits de gestion courante	8 500,00
Charges exceptionnelles	500,00	Produits financiers	0,00
Dotations aux amortissements et provisions	0,00		
Dépenses imprévues	1 000,00	Produits exceptionnels	0,00
TOTAL dépenses réelles	983 017,88	TOTAL recettes réelles	650 974,49
Opérations d'ordre (amortissements)	13 420,68	Opérations d'ordre (amortissements)	0,00
Virement à la section d'investissement	144 741,52	Excédent reporté	490 205,59
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 141 180,08 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 141 180,08 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

. Taxe foncière sur le bâti : 36,75 % (36,07% en 2021)

. Taxe foncière sur le non bâti : 28,39 % (27,86 % en 2021)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 270 276 € pour les 2 taxes ci-dessus y compris le taux départemental de la taxe foncière sur le bâti. Mais une contribution vient en déduction (coefficient correcteur) de 72 354 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 147 166 € (DF, DSR et DNP).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, d'acquisition de parcelles boisées, de travaux forestiers pour l'avenir de notre forêt.

-les recettes d'investissement correspondent aux recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (Taxe d'aménagement), celles via le FCTVA, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives au socle numérique, aux études dans le cadre de projet de restructuration du centre bourg...), la vente de terrain et les amortissements.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement y compris les restes à réaliser (en dépenses pour 61 050,73 € et en recettes pour néant)

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
Dotations, fonds divers et réserves	0,00		
Remboursement des emprunts (Capital)	39 235,54	Dotations, fonds divers et réserves	11 960,00
Immobilisations incorporelles	7 668,00	Subventions d'investissement	15 294,34
Subventions d'équipements versés	4 000,00	Emprunts dettes et assimilés	1 414,00
Immobilisations corporelles	324 182,73,00	Immobilisations corporelles	0,00
Immobilisations en cours	0,00	Produit des cessions	175 680,00
Opération d'équipement « revitalisation du centre bourg »	190 000,00 €		
TOTAL dépenses réelles	565 086,27	TOTAL recettes réelles	204 348,34
Opérations d'ordre (amortissements)	0,00	Opérations d'ordre (amortissements et virement du fonctionnement)	13 420,68
		Virement de la section de fonctionnement	144 741,52
		Excédent reporté	202 575,73

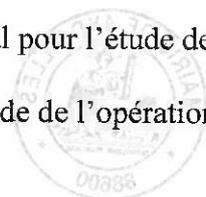
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	565 086,27 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	565 086,27 €
--	---------------------	--	---------------------

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants, y compris les restes à réaliser :

- Modification du PLU pour la mise en compatibilité avec le Scot des Vosges centrales,
- Achat des logiciels en cours,
- Participation, aide à la rénovation des logements vacants,
- Achats de terrain pour de nouveaux projets,
- Achat de parcelles boisées
- Travaux et plantations dans la forêt,
- Remplacement des fenêtres et porte de garage de la mairie,
- Création de liaison HDMI pour les vidéoprojecteurs dans les salles de classe non encore équipées,
- Création d'une porte, d'une cloison et d'un bouton radio au bâtiment périscolaire,
- Pose de ralentisseurs,
- Achat de matériel de voirie (pour matérialiser et sécuriser les passages piétons, des miroirs, des panneaux de signalisation...)
- Achat d'étagères pour les archives, d'une armoire forte et de 3 chaises de bureau,
- Achat d'une sono, de nouvelles vasques pour le fleurissement, de 6 tonnelles, de grilles d'exposition, d'illuminations de Noël et d'un gobo pour différents événements, d'un sèche-linge et d'un aspirateur,
- Achats d'une tronçonneuse et autres matériels pour les services techniques,
- Achat et installation de défibrillateur aux écoles et périscolaire,
- Achat d'un serveur pour la mairie,
- Pose de films anti-chaleur sur différents bâtiments,
- Pose de nouveaux points lumineux,
- Réalisation de travaux pour un administré suite à un jugement du tribunal,
- Création d'une opération d'équipement « Revitalisation du centre bourg » (frais d'étude et de maître d'œuvre et achat d'une aire de jeux » pour 2022, le projet sera réalisé sur plusieurs années avec comme projet la création d'une nouvelle salle multi-activités, travaux dans les école pour la mise aux normes accessibilité et rénovation énergétique....)

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat pour le socle numérique
- de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'étude de l'opération d'équipement « Revitalisation du centre bourg »
- de l'Etat dans le cadre de la DETR pour l'étude de l'opération d'équipement « Revitalisation du centre bourg »



IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Dépenses et recettes de fonctionnement : réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2021 : 0,00 €
- nouveaux crédits : 1 141 180,08 €

TOTAL : 1 141 180,08 €

- recettes : crédits reportés 2021 : 490 205,59 €
- nouveaux crédits : 650 974,49 €

TOTAL : 1 141 180,08 €

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2021 : 0,00 €

- restes à réaliser 2021 : 61 050,73 €
- nouveaux crédits : 504 035,54 €
TOTAL : 565 086,27 €
- Recettes : crédits reportés 2021 : 202 575,73 €
- reste à réaliser : 0,00 €
- nouveaux crédits : 362 510,54 €
TOTAL : 565 086,27 €

Principaux ratios : (population légale INSEE 2022 : 1 060 hts)

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 927,38 €/habitant
Produits des impositions directes/population : 190,29 €/habitant
Recettes réelles de fonctionnement/population : 614,13 €/habitant
DGF/population : 138,84 €/habitant
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 40,14 %

Etat de la dette :

Encours total de la dette au 01/01/2022 (capital restant dû) : 505 815,42 €

- L'emprunt contracté en 2008 a un capital restant dû au 01/01/2022 de 118 478,07 €
- L'emprunt contracté en 2016 a un capital restant dû au 01/01/2022 de 387 337,35 €
- L'aide financière de la CAF sous forme de prêt a un capital restant dû au 01/01/2022 de 0,00 €.

Fait à Aydoilles, le 07/04/2022

Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT

